

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'assainissement, de voirie et de réseaux divers rues Fernand LEGRAS et Auguste PAGE

P.J. : 1 projet de délibération

Afin de garantir l'objectif de qualité de l'eau des eaux de baignade de la Baie des Citrons par temps de pluie, la Ville a entrepris des travaux d'assainissement sur les rues Fernand Legras et Auguste Page ainsi que sur les exutoires associés dans la Baie des Citrons. Par opportunité, ceux-ci ont été complétés par des travaux de conduite d'eau potable et de voirie.

Ainsi, par délibération n° 2015/749 du 23 juin 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux d'assainissement qui ont été confiés à un groupement d'entreprises constitué des entreprises SABA TP SARL, GMT, COLAS NC et PACIFIC ADDUCTION SARL pour un montant de 385.519.393 de F/CFP TTC.

Toutefois, il s'est avéré nécessaire d'intégrer les travaux supplémentaires et modificatifs suivants au marché :

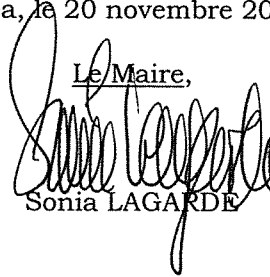
- Traitement esthétique des émissaires par la mise en place de lests complémentaires,
- Aménagement d'un parking provisoire sur un terrain privé afin de compenser la perte de stationnement pendant les travaux de voirie,
- Démolition et reconstruction d'un mur de clôture privé pour permettre le raccordement d'une conduite d'eau potable,
- Réalisation d'un mur de soutènement pour la stabilisation de talus,
- Mise en cohérence des pièces du marché par l'intégration aux quantités du marché de prestations prévues au cahier des clauses techniques particulières mais non incluses au détail quantitatif estimatif.

Ces travaux complémentaires et modificatifs engendrent une hausse du coût initial du marché de 40.558.200 de F/CFP soit une augmentation de 10,52 %. Le marché passerait ainsi à 426.077.593 de F/CFP TTC. Les délais du marché ne sont pas modifiés.

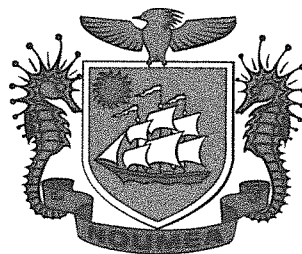
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer avec le groupement d'entreprises représenté par l'entreprise SABA TP SARL, l'avenant n°1 au marché n° 98 218 2015 T 128 en date du 11 janvier 2016 pour les travaux d'assainissement, de voirie et de réseaux divers rues Fernand LEGRAS et Auguste PAGE.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

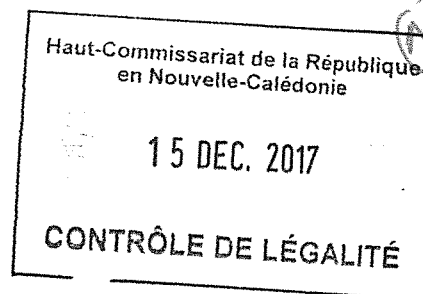
Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (9 procurations)	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 1042
autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement, de voirie et de réseaux divers rues Fernand LEGRAS et Auguste PAGE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/749 du 23 juin 2015 autorisant la signature d'un marché de travaux d'assainissement et de réseaux divers rue Fernand LEGRAS et Auguste PAGE,

VU le marché n° 98218 2015 T 128 en date du 11 janvier 2016 conclu avec l'entreprise SABA TP SARL,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/796 du 20 novembre 2017,

La Commission d'Appel d'Offres entendue en séance du 10 novembre 2017;

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable / du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

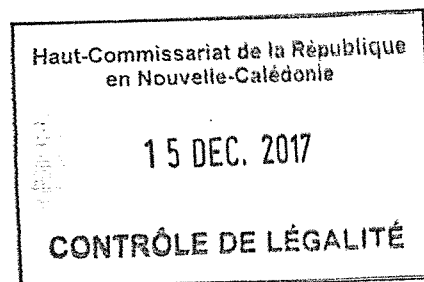
Le Maire est habilité à signer, avec le groupement d'entreprises constitué des entreprises SABA TP SARL, GMT, COLAS NC et PACIFIC ADDUCTION SARL l'avenant n° 1 au marché n° 98218 2015 T 128 en date du 11 janvier 2016 pour les travaux d'assainissement, de voirie et de réseaux divers rues Fernand LEGRAS et Auguste PAGE.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de porter le montant total du marché à 426 077 593 de F/CFP TTC. Les délais ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'entreprise SABA TP SARL.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**

Le Maire,
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.E.P. (DETVEA+DEVEA)	- 1
SABA TP SARL	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **18 DEC. 2017**
~~et l'ensemble~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances